



**Morières**  
lès Avignon

**ARRÊTÉ n° 2022-11-979**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DES VÉHICULES – PLACE DE LA LIBERTÉ – SUR LA COMMUNE  
DE MORIERES-LES-AVIGNON EN AGGLOMÉRATION**

**Le Maire de la commune de Morières-Lès-Avignon,**

VU les articles L 2212-21, et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire et à la Police Municipale,

VU les lois N° 82213 du 02 mars 1982 et relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la route et notamment les articles R.225,

VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des intersections et régimes de priorité (livre 1, 3ème partie),

**CONSIDERANT** l'arrêté n°2021-09-270 portant réglementation permanente du régime de priorité - Place Jean Jaurès / Place de la Liberté – par l'instauration d'un sens unique de circulation sur la commune de Morières-Lès-Avignon en agglomération,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en agglomération à l'occasion du feu d'artifice prévu le samedi 19 novembre 2022 sur la commune de Morières,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion du feu d'artifice en date du samedi 19 novembre 2022, la partie basse du parking de la Place de la Liberté sera ouvert au stationnement du vendredi 18 novembre 2022, 16h00, au lundi 21 novembre 2022, 9h00.

**ARTICLE 2 :** La collectivité assurera la mise en place et l'enlèvement des barrières afin de permettre l'accès à la partie basse du parking du 18 novembre 2022 au 21 novembre 2022.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution au directeur général des services, commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Saturnin les Avignon, la police municipale.

Fait à Morières-Lès-Avignon, le 16 novembre 2022



Le Maire,  
**Grégoire SOUQUE**

HOTEL DE VILLE